



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N°062-2024 DU 28 MARS 2024

FIXANT UNE JOURNEE DE PECHE EXCEPTIONNELLE DES ORMEAUX EN ZONE 1 CAMPAGNE 2023-2024

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CRPMEM) de Bretagne,

- VU la délibération 2022-012 « ORMEAUX - CRPM - A » du 11 mai 2022 du CRPMEM fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des ormeaux dans les eaux de la Région Bretagne ;
- VU la délibération 2022-013 « ORMEAUX - CRPM - B » du 11 mai 2022 du CRPMEM fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des ormeaux en plongée dans les eaux de la région Bretagne ;
- VU la demande du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CDPMEM) d'Ille-et-Vilaine du 28 mars 2024 ;

Considérant la nécessité de prendre en compte l'activité des navires pêchant les ormeaux en plongée et la demande du marché,

DECIDE

Article 1 - Journée de pêche exceptionnelle

Dans la zone 1, telle que définie à l'article 2 de la délibération 2022-012 susvisée, la pêche est autorisée la journée du **lundi 1^{er} avril 2024**, en dérogation à la fermeture de la pêche les jours fériés.

La pêche s'effectue selon les conditions fixées dans la délibération 2022-013 susvisée.

Article 2 - Dispositions diverses

Le Président du CDPMEM d'Ille-et-Vilaine est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

**Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET**

**Le Président de la commission Coquillages
Grégory METAYER**

CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES